



Protection de la ressource en eau : impact sur l'activité agricole

Comment concilier activité agricole et protection de la ressource en eau ?

Public :

Collectivité territoriale souhaitant mettre en place ou réviser un dispositif réglementaire de protection de ressource en eau (captage, puits, barrage).

Objectifs

Analyser l'impact des mesures de protection sur le fonctionnement des exploitations concernées.
Proposer des solutions d'adaptation.

Bénéfices :

Aider à la prise en compte des contraintes de l'agriculture et à l'estimation des indemnités.



Les
+

- connaissances des territoires et des systèmes d'exploitation agricoles.
- connaissances de la réglementation agricole (mise aux normes, épandage...).
- expertises économique, technique et agronomique indépendantes.

▲ Méthode de travail :

Sur la base d'un état des lieux cartographié présentant les caractéristiques agricoles ainsi que les pratiques des agriculteurs du territoire, la Chambre d'Agriculture réalise une simulation de l'impact des mesures de protection et ses conséquences :

- perte de surface épanachable, perte de surface pâturable, perte de surface labourable.
- diminution ou interdiction de fertilisation organique et/ou minérale.
- interdiction d'utilisation de phytosanitaires.
- besoin en aménagement de points d'abreuvements :
 - Analyse des données
 - Evaluation des incidences pour les exploitations concernées : perte fourragère (volume), réorganisation des rotations de cultures, des pâturages...
 - Comparaison des surfaces épanachables avant et après application des contraintes, sur la base d'un travail cartographique à partir d'un Système d'Information Géographique (SIG)
 - Propositions d'adaptation
 - Estimation des indemnités (optionnel)
en collaboration avec le Centre Juridique et Fiscal Agricole (CJFA).

Notre méthodologie intègre une validation intermédiaire par un comité de pilotage, ainsi qu'une réunion de rendu aux agriculteurs.

▲ Livrables :

Rapport papier en 3 exemplaires et CD-ROM.

Nos Références

Barrage des Plats (St Genest Malifaux) et barrage de l'Echapre (St Just Malmont) Ville de Firminy (2009 et 2010).
Roche en Forez (2006).
St Bonnet les Oules (2003).
Chamboeuf (2003).
Unias-Craintilleux-Veauchette (2002).
SIVAP (2000 à 2002).

LES INTERVENANTS :

Un chef de projet
Une équipe pluridisciplinaire, en appui au chef de projet, composée de :

- conseillers référents en systèmes d'exploitation
- un technicien SIG

DUREE :

De 3 à 6 mois, selon l'étendue géographique du territoire et les besoins de la collectivité.

TARIFS :

Tarif et conditions de vente sur demande.

De l'ordre de 4 000 à 12 000 € HT en fonction du nombre d'exploitations agricoles et de l'étendue du territoire.

Pour renforcer son efficacité et sa réactivité dans les réponses qui vous sont apportées, votre Chambre d'Agriculture s'engage dans une démarche qualité pour ses activités de conseil et de formation.

Contact :

Chambre d'Agriculture de la Loire
42, Avenue Albert Raimond – BP 40050 – 42272 SAINT PRIEST EN JAREZ Cedex
www.terresdeloire.fr

Service AET
Novembre 2011

Le conseillère territoriale du territoire : **Virginie VERJAT**
Accueil téléphonique : **04 77 92 12 12**